

2023 DAE 65 Subventions (167.600 euros) avec six associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission,

par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} commission,

Par M. Jean – Luc ROMERO MICHEL au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association **ESPEREM**, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (PARIS ASSO 191343) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Action d'Accompagnement des femmes monoparentales	DAE-BDEL	32.000€	2023_05676

et/ou victime du réseau prostitutionnel			
Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain	DAE-BDEL	10.000€	2023_05677

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 2: Une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association **Femmes Initiatives**, domiciliée Chez Mme Elisette ABADA 8 avenue de Choisy 75013 Paris (PARIS ASSO 12825), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Insertion Professionnelle Et Employabilite	DAE-BDEL	18 000€	2023_05678
ASL/FLE/Activites Transversales	DSOL-SDT-MAVS	4 000€	2023_06468

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 3 : une subvention de 85.100 euros est attribuée à l'association **Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE)**, domiciliée 17 rue Bernard Dimey 75018 Paris (PARIS ASSO 8382) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossier
Femmes en mouvement	DDCT-SEII	2 700 €	2023_05212
	DAE-BDEL	38 500 €	2023_05679
Groupe de recherche d'emploi	DDCT-SEII	2 700 €	2023_05213
	DAE-BDEL	5 000 €	2023_05681
Inclusion numérique pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des femmes	DDCT-SEII	2 700 €	2023_05215
	DDCT-SPV	3 500 €	2023_01290
Un pas vers l'emploi	DDCT-SEII	5 000 €	2023_05214
Le Labo d'ADAGE	DAE-BDEL	25 000 €	2023_05682

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 4 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association **L'Esprit du Vent**, domiciliée 20 rue Saint-Fargeau 75020 Paris (PARIS ASSO 9521) – selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	dossier
Permanences	DAE-BDEL	6.000€	2023_05683
Ateliers Réussir l'Insertion	DDCT-SPV	3.000€	2023_05684

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant au projet mentionné.

Article 5 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'**Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ)**, domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (PARIS ASSO 19201 / dossier n° 2023_05686) pour l'action « Accès à l'emploi pour les personnes en situation de précarité »

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association **CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE)**, domiciliée 84 RUE du Pré Saint Gervais 75019 Paris (PARIS ASSO 188722 / n° de dossier 2023_05688) pour l'action « Ateliers de Conseil en Image et estime de soi »

La maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la CPO en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement